

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
30 novembre 20AA

scopolamine

BROMHYDRATE DE SCOPOLAMINE RENAUDIN 0,025%, solution injectable

Boîte de 10 ampoules de 2 ml (CIP : 34009 365 587 1 7)

Laboratoire RENAUDIN

Code ATC	R07AX (autres produits pour le système respiratoire)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Traitement en soins palliatifs des râles liés à l'encombrement des voies aériennes supérieures par excès de sécrétions salivaires »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	Date initiale : 28/09/2004 (hybride)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en boîte de 10 ampoules, en complément de la présentation en boîte de 100 ampoules.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par le BROMHYDRATE DE SCOPOLAMINE RENAUDIN 0,025%, solution injectable est important dans l'indication.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.